



## **Règlement intérieur du TEAM TRIATHLON 87**

Association loi de 1901 déclarée à la préfecture de Limoges le 15 octobre 2013 sous le N° RNA W872010232

**SIRET:** 798 460 127 00011

**Siège social :** 23 rue des Lys 87920 Condat-sur-Vienne

**Mail :** teamtriathlon87@outlook.fr

**Site Internet :** www.teamtriathlon87.com

### **Article 1: DUREE ET MODIFICATION**

Le présent règlement intérieur est adopté pour une durée indéterminée. Il peut être modifié et complété sur proposition du comité directeur. Il est adopté en assemblée générale par un vote à main levée, à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés (à jour de leur cotisation).

### **Article 2: CHAMP D'APPLICATION**

Destiné à préciser des points d'application de la vie de l'association sportive du TEAM TRIATHLON 87 : le règlement s'applique à tous ses membres.

Le présent règlement est porté à la connaissance de tout membre du TEAM TRIATHLON 87 lors de son inscription et à sa demande.

Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance dudit règlement.

Le comité directeur assure le bon fonctionnement du club. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif et au suivi des athlètes, à la recherche des partenaires et prend toute décision utile pour veiller à l'image du club et de la ville.

Il se réserve la possibilité d'exclure temporairement ou de manière définitive tout adhérent qui aurait un comportement éthique, sportif ou administratif inapproprié.

Dans le cadre de leurs missions, les membres du CODIR s'engagent à se respecter mutuellement et à ne pas utiliser le fichier adhérent du club pour diffuser des informations non validées par le CODIR.

### **Article 3: ADHESION**

Les adhérents s'engagent à respecter et à appliquer les Statuts et le Règlement Intérieur du TEAM TRIATHLON 87.

Le Comité Directeur se garde un droit de réserve sur toute demande de licence

La saison sportive de l'association est calquée sur l'année scolaire. Cependant, les licences sont valables jusqu'au 31 Décembre.

La fréquentation des différents créneaux sportifs club n'est possible qu'après règlement de la cotisation. Les renouvellements de licence se font avant le 31 décembre de la saison en cours et sont à l'initiative de l'adhérent. Au-delà de cette période, une pénalité financière est appliquée par la FFTRI et reste à la charge de l'adhérent.

**Article 3.1:** Le montant des cotisations est fixé annuellement par le comité directeur. Aucune cotisation ne sera remboursée. En cas d'adhésion après le 1<sup>er</sup> Mars, la cotisation sera réduite de 22€.

#### **Article 3.2: Pass club**

Il permet de bénéficier gratuitement d'un mois d'essai au sein du club. Le titulaire d'un Pass Club bénéficie d'une couverture assurance en Responsabilité Civile pour des entraînements club uniquement (non valable pour une compétition). Le Pass Club est accessible une seule fois dans la vie de l'athlète.

**Article 3.3:** Tout membre du club s'engage à respecter et à protéger les installations sportives qui le reçoivent que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions.

**Article 3.4:** En début d'année, les sportifs peuvent être classés par groupe en fonction de leur âge ou de leur niveau sportif. Seul l'entraîneur pourra juger de la progression de l'athlète et d'un éventuel changement de groupe.

#### **Article 4: MEDICAL**

**Article 4.1:** Un certificat médical de non contre indication à la « pratique du sport en compétition », daté de moins d'un an à la date de demande de licence ou de l'épreuve (pour les non licenciés) est obligatoire.

Pour tout renouvellement de licences, un questionnaire de santé sur l'honneur sera mis à disposition des adhérents sur le site de la FFTRI à partir de septembre 2017, celui-ci est également obligatoire.

La FFTRI n'exige pas de certificat médical pour la souscription d'un pass club, cependant le comité directeur du TT 87 souhaite qu'il en soit fourni un.

**Article 4.2** Les adhérents du club s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent à participer à toute action de prévention et de lutte contre le dopage.

L'accès aux entraînements ne sera possible que lorsque le dossier sera complet avec prise ou non de licence.

#### **Article 5: ENTRAÎNEMENTS**

**Article 5 .1:** La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement. Il est demandé aux responsables légaux de l'enfant de s'assurer que l'entraînement a bien lieu en déposant ce dernier. Ils doivent être présents à la fin de la séance. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent en dehors des séances d'entraînements.

**Article 5 .2:** L'adhérent doit respecter le programme prévu par l'entraîneur sous peine de se voir refuser l'accès aux disciplines.

#### **Article 6: ENTRAÎNEMENTS NATATION**

Afin d'optimiser la répartition des nageurs dans les lignes d'eau, ces derniers y seront regroupés par niveau.

Les membres doivent attendre l'accord de l'entraîneur pour entrer dans l'eau.

Les consignes de sécurité doivent être respectées, ainsi que la conduite de la séance dispensée par l'entraîneur.

Chacun contribuera au rangement du matériel en fin de séance.

Les accompagnants non affiliés au club ne sont acceptés à nager que sur autorisation expresse des dirigeants.

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent au cours des sorties natation en eau libre.

### **Article 7: ENTRAINEMENT VELO (ECOLE DE TRIATHLON)**

Les consignes de sécurité doivent être respectées, ainsi que la conduite de la séance dispensée par l'entraîneur.

Le port du casque est obligatoire, le code de la route doit être respecté. Il est interdit d'utiliser les lecteurs audio MP3 ou tout autre appareil similaire.

Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements liquides et solides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...).

**Article 7.1:** Lorsque des rassemblements vélo sont organisés entre adhérents adultes, ceux-ci relèvent de leur responsabilité civile.

### **Article 8: ENTRAINEMENT COURSE A PIED**

Les consignes de sécurité doivent être respectées, ainsi que la conduite de la séance dispensée par l'entraîneur.

**Article 8.1:** Lors de rassemblements courses à pied organisés entre adhérents adultes, ceux-ci relèvent de leur responsabilité civile.

### **Article 9: INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS CLUBS**

Toutes les épreuves de l'année sportive seront communiquées suivant le calendrier établi par le club.

Concernant l'école de triathlon, le club encourage l'enfant avec l'appui de ses parents à participer à trois compétitions du calendrier régional proposé par le club.

Les frais d'engagement sont à la charge du sportif, hormis pour les enfants de l'école de triathlon aux épreuves régionales du Limousin jusqu'à la catégorie Benjamin.

S'inscrire de préférence sous le nom du club quelque soit la désignation ou l'épreuve.

Tous les membres de l'association s'engagent à respecter la charte de l'éthique sportive, la notion de fair-play et à veiller à la bonne image du club et de la ville.

### **Article 10 : TENUE CLUB**

Lors de toutes rencontres sportives (tout type de compétitions, remise des prix, etc. ...), le port d'une tenue représentant le club est souhaité.

### **Article 11 : DEVOIRS DE L'ADHERENT**

- L'adhérent déclare dégager la responsabilité du club pour tout problème matériel ou de vol survenant avant et après les entraînements officiels du club.
- L'inscription au club implique la participation bénévole aux évènements organisés par le club.
- Les déclarations par voie de presse, par internet ou par tout autre moyen engageant le club doivent être soumis au Comité directeur pour approbation.

### **Article 12: CODE DU SPORTIF**

Tout adhérent sportif débutant ou confirmé s'engage à :

1. Se conformer au règlement édité par la Fédération Française de Triathlon
2. Respecter les décisions de l'arbitre et de ses dirigeants
3. Respecter adversaires et partenaires
4. Refuser toute forme de violence et de tricherie
5. Etre maître de soi en toute circonstance
6. Etre loyal dans le sport et dans la vie
7. Etre exemplaire, généreux, et tolérant
8. Ne pas prendre de produits ou substances dopantes

### **Article 13: SANCTIONS**

Le Comité directeur, en cas de non-application du règlement intérieur, se réserve le droit de prendre des sanctions et /ou d'exclure temporairement ou définitivement l'adhérent.